Environnement - urbanisme - patrimoine

Au-delà du Code Forestier, le sylviculteur peut être amené à tenir compte d'autres législations dans la gestion de sa propriété forestière. En particulier, il peut être concerné, à des degrés divers, par certaines dispositions du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme ou du Code du Patrimoine.

Cette fiche n'a pas pour vocation de rentrer dans le détail des procédures propres à chaque dispositif.

Il s'agit plutôt de dresser un panorama des principales mesures susceptibles d'interférer avec l'activité forestière.

Il s'agit aussi de donner quelques indications sur leur portée véritable.

D'une manière générale on distingue les dispositifs qui s'appliquent sur un territoire spécifique (zonages) de ceux qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire (ex. loi sur l'eau).

De même, parmi les zonages, on distingue les **inventaires patrimoniaux**, qui sont un outil de connaissance sans conséquence directe sur l'activité forestière, les **dispositifs contractuels**, qui n'entraînent pas d'interdiction ou de régime d'autorisation spécifiques mais peuvent poser certaines conditions, et enfin les **dispositifs législatifs ou réglementaires**, qui peuvent définir des interdictions ou instaurer des régimes d'autorisation spécifiques.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

DISPOSITIF	ZONAGE	OBJET ET PRINCIPALES CONTRAINTES INDUITES	OÙ S'INFORMER ?
Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique ZNIEFF	Oui Inventaire patrimonial	Elles constituent des inventaires des espaces naturels et des espèces végétales et animales remarquables. Elles n'entraînent pas d'effets juridiques pour le propriétaire.	Préfecture DIREN
RÉSERVES NATURELLES	Oui Protection réglementaire	Elles sont destinées à protéger un territoire dont la faune, la flore, le sol présentent un intérêt particulier. L'acte de classement de la réserve peut imposer des limitations sur les activités forestières. Il existe deux types de réserves : les réserves naturelles nationales et les réserves naturelles régionales.	Préfecture ou DIREN pour les RN nationales Conseil Régional pour les RN régionales
ARRÊTÉS DE BIOTOPE	Oui Protection réglementaire	Ils sont destinés à préserver les milieux de vie d'une ou plusieurs espèces protégées. L'arrêté préfectoral peut interdire certaines actions portant atteinte au milieu.	Préfecture DIREN
SITES CLASSÉS	Oui Protection réglementaire	Ils ont pour objet la conservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le classement offre une protection renforcée en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site. Suivant les cas les autorisations sont délivrées par le Ministre de l'Écologie (cas général) ou par le Préfet. Les délais sont longs et donc souvent contraignants.	Préfecture DIREN
SITES INSCRITS	Oui Protection réglementaire	L'objet de l'inscription est la préservation d'espaces naturels ou bâtis. Les motifs de l'inscription d'un site sont les mêmes que pour le classement. Le propriétaire doit informer l'administration quatre mois avant le début de tous travaux induisant une modification de l'état ou de l'aspect du site. Les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux ne sont pas concernés par cette déclaration.	Préfecture DIREN
NATURA 2000	Oui Dispositif contractuel	L'objectif est de conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces sauvages de faune et de flore qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 et d'éviter leur détérioration. Le réseau est constitué en application de deux directives européennes : directive "Habitats" (1992) et directive "Oiseaux" (1979). Un document d'objectif établit pour chaque site les contrats ou les chartes Natura 2000 permettant d'atteindre les objectifs spécifiques. Le site Natura 2000 n'induit pas de contraintes directes sur les opérations forestières mais impose certaines conditions pour obtenir la garantie de gestion forestière durable.	Préfecture DIREN Commune

Environnement – urbanisme – patrimoine

(suite)

D'autres dispositions du Code de l'Environnement peuvent concerner directement les sylviculteurs.

En particulier, la Loi sur l'Eau fixe les obligations des riverains en matière d'entretien des berges des cours d'eau et définit un régime de déclaration et d'autorisation pour certains travaux (forages, creusement d'étangs, création de seuils,...).

Par ailleurs certaines espèces animales et végétales bénéficient d'un statut de protection, à l'échelle européenne (annexe de la Directive Habitat), nationale ou régionale.

Les Parcs Naturels Régionaux relèvent des dispositifs contractuels. Les communes prennent des engagements en adhérant à la Charte du Parc mais celle-ci ne s'applique pas aux particuliers.

D'autres contraintes réglementaires peuvent s'imposer en forêt. Citons de manière non exhaustive :

- > la Loi Littoral.
- > les réglementations des boisements,
- > les périmètres de captage des eaux potables,
- > les plans de prévention des risques naturels,
- > les forêts de protection,
- > les parcs nationaux,...

CODE DU PATRIMOINE

DISPOSITIF	ZONAGE	OBJET ET PRINCIPALES CONTRAINTES INDUITES	OÙ S'INFORMER ?
Monuments Historiques	Non Protection réglementaire	L'objet est de protéger le patrimoine bâti remarquable et ses abords. On distingue les monuments classés et les monuments inscrits. Les bois situés dans le champ de visibilité d'un monument classé ne peuvent être déboisés ou subir une transformation qui modifie leur aspect sans autorisation préalable.	SDAP
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbanistique et Paysager ZPPAUP	Oui Protection réglementaire	Mises en œuvre à l'initiative des communes, elles ont pour but d'identifier le patrimoine et les paysages à protéger. Des contraintes concernant le paysage sont généralement mises en place.	Commune

CODE DE L'URBANISME

DISPOSITIF	ZONAGE	OBJET ET PRINCIPALES CONTRAINTES INDUITES	OÙ S'INFORMER ?
Espaces Boisés Classés	Oui Protection réglementaire	Le Plan Local d'Urbanisme définit des espaces boisés à conserver. L'objectif est de conserver l'état boisé. Le défrichement est interdit. Certaines coupes de bois, réglementées par arrêté préfectoral, sont soumises à déclaration. Les plans simples de gestion agréés s'appliquent sans autres formalités.	Commune
Espaces Naturels Sensibles	Oui Inventaire patrimonial	Définis par les Départements, les espaces naturels sensibles peuvent concerner des forêts. Il n'y a pas de contrainte sur la gestion mais le Département possède un droit de préemption sur ces espaces.	Conseil Général

POUR INFORMATION

Voir le site Internet de la DIREN Aquitaine : www.aquitaine.ecologie.gouv.fr Rubriques "Espace Professionnel / Données"

A SAVOTR

Si la commune où sont situées les parcelles est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, les zonages sont reportés sur le plan.